

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de Cheseaux du 5 novembre 2019

Président: HAUERT Stéphane

Excusés: BONZON André, BRIGUET Frédéric, FURRER Martine, HEGY Séverine,

HOFSTETTER David, HOSTETTLER Yves-Marie, HUMBERT Joël, LYON Olivier, MERCURI Salvatore, PRUDHOMME Catherine, SCHIESS Isabelle, SICURO

Giuseppa, WIRTHS Damien

Absents: ARICO Gianni, JOYET Emile, MILLIOUD Eric, PACHE Jacques, SFEZ Arié

ORDRE DU JOUR:

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Communications du Président.
- 3) Communications de la Municipalité.
- 4) Informations régionales.
- 5) Assermentation d'un nouveau conseiller ou d'une nouvelle conseillère pour l'Entente, en remplacement de Mme Gisèle Marchand, démissionnaire.
- 6) Préavis 40/2019 « Demande de crédit pour la pose d'une paroi anti-bruit le long de la route de Genève à hauteur du chemin des Chalets ».
- Préavis 41/2019 « Modification du règlement du Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) La Mèbre ».
- 8) Divers et propositions individuelles.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est accepté.

Le Président salue le public présent composé de la future nouvelle conseillère et de son papa, M. Claude Mettraux, ancien conseiller communal de Lausanne.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019

M. Stéphane Hauert, Président, signale une erreur en page 3, 1^{ère} ligne : l'installation du nouvel éclairage public est « commencée » et non « terminée ».

<u>Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.</u>

1) Adoption de l'ordre du jour

Aucune modification, ni adjonction n'est demandée.

<u>L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.</u>

2) Communications du Président

Le bureau au complet a fonctionné lors des votations fédérales du 20 octobre dernier et M. Stéphane Hauert, Président, communique les résultats obtenus. Il adresse très chaleureusement ses remerciements à Mme Patricia Rodrigues et Patricia Alvarez pour leur professionnalisme et leur précieux soutien, ainsi qu'aux membres du bureau élargi et les membres du Conseil qui ont participé au dépouillement.

Dans le cadre de ses fonctions, le Président annonce avoir eu l'honneur et le privilège de pouvoir participer au traditionnel martelage annuel ; il a beaucoup apprécié la balade dans les bois ainsi que les explications des professionnels de la forêt, lesquels ont une grande passion pour les bois. Cette année les anciens présidents du Conseil de Cheseaux étaient invités, soit une trentaine de personnes. Seulement deux présidents n'ont pu être présents. Cela a été un grand moment d'émotion pour M. Stéphane Hauert, notamment car son papa, qui a fonctionné en qualité de président en 1985, était également présent à cette manifestation. Le doyen de ce panel d'anciens présidents est M. Roger Dumusc, arrivé à Cheseaux en 1964 et qui a tenu la présidence en 1968 ; lequel a eu l'occasion d'évoquer quelques souvenirs. C'était une journée très chaleureuse qui a réuni un demi-siècle d'histoire politique ; le vœu a été émis de pérenniser cette rencontre d'anciens présidents. M. Stéphane Hauert, Président, tient à adresser ses vifs et sincères remerciements à la Municipalité pour l'organisation de cette journée.

3) Communications de la Municipalité

M. Louis Savary, Syndic, en réponse aux questions émises lors du dernier Conseil par :

- M. Jean-Luc Matthey visibilité du passage pour piétons à la route d'Yverdon
 Suite à cette intervention qui était pertinente, les tracés des places de parc ont été modifiés pour améliorer la visibilité.
- M. Jean-Dominique Decotignie présence de fongicide (chlorothalonil) dans l'eau du robinet
 Le service de l'eau de Lausanne a informé la commune qu'elle est alimentée par le réservoir de la
 commune de l'Orme qui se trouve au-dessus de la commune de Morrens. Ce dernier est alimenté par
 l'adduction d'eau de Thierrens, des sources de Cheseaux et l'eau du lac. Les eaux de certains
 captages ont une concentration de chlorothalonil qui dépasse les exigences légales; les eaux de ces
 captages ont été détournées dans le réservoir de l'Orme et le service de l'eau de Lausanne procède à
 un mélange avec l'eau du lac, ce qui maintient le taux de chlorothalonil en-dessous de la limite
 maximum. Il est important de souligner que pour la commune la limite n'a jamais été dépassée.
- M. Emile Joyet blocage de l'installation de la 5G au centre du village Un courrier a été adressé aux opérateurs Salt et Sunrise

M. Pierre Hämmerli, Municipal, indique que les travaux permettant la mise en service de la ligne TL 54 qui étaient prévus pour le 21 octobre dernier ont été reportés au lundi 4 novembre 2019, ils dureront trois semaines et seront terminés lors de la mise en service de la ligne le 15 décembre 2019.

4) Informations régionales

La parole n'est pas demandée.

5) <u>Assermentation de Mme Madeline Mettraux, pour l'Entente, en remplacement de Mme Gisèle Marchand démissionnaire</u>

Mme Madeline Mettraux se présente ; elle est âgée de 27 ans, habite depuis une année à Cheseaux ; elle travaille en qualité de juriste auprès de la Chambre vaudoise immobilière (CVI).

6) <u>Préavis 40/2019 « Demande de crédit pour la pose d'une paroi anti-bruit le long de la route de Genève à hauteur du chemin des Chalets »</u>

Le Président demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

Mme Sophie Rauch fait lecture des conclusions, lesquelles recommandent d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 461'000.00 pour la pose d'une paroi anti-bruit le long de la route de Genève à hauteur du chemin des Chalets, d'amortir cet investissement sur une durée de dix ans au maximum dès 2020, d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché, et de donner décharge à la commission de son mandat.

- M. Stéphane Hauert, Président, demande au rapporteur de la Commission des finances de faire lecture des conclusions du rapport.
- M. Jean-Claude Bruand fait lecture des conclusions, lesquelles recommandent d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 461'000.00 pour financer la construction d'une paroi anti-bruit le long de la route de Genève à la hauteur du chemin des Chalets, d'amortir cet investissement sur une durée de 20 ans maximum dès 2021, d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci au meilleures conditions du marché, et de donner décharge à la commission de son mandat.
- M. Stéphane Hauert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.
- M. Etienne Fleury, Municipal, rappelle qu'il s'agit d'une obligation qui découle de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. Une étude de l'assainissement du bruit routier a été menée par la commune à l'issue de laquelle deux mesures ont dû être retenues pour les routes qui appartiennent à la commune ou pour la route cantonale traversant la commune. Une de ces mesures était la modération du trafic à la route de Lausanne qui a déjà été réalisée par la modification des places de parc. La deuxième est donc l'installation de cette paroi anti-bruit à la route de Genève où les valeurs de dépassement sont de l'ordre de quatre décibels le jour et cinq décibels la nuit. La commune a donc l'obligation d'assainir se tronçon de route.

Pour répondre aux remarques soulignées dans le rapport de la commission ad hoc, M. Etienne Fleury, Municipal, indique que les coûts de CHF 33'800.00 correspondent à l'installation du chantier ainsi qu'à la sécurité; il va falloir aménager une zone de stockage des éléments durant le chantier, ce qui va s'avérer un peu plus coûteux; de plus s'il faut mettre en place la circulation alternée cela fera également partie de ce poste. En ce qui concerne le défrichage et la dépose des clôtures pour CHF 37'000.00, il indique qu'il faut remettre les lieux en l'état à la fin des travaux. De plus, au point six de ce rapport il est fait mention que le prix de CHF 19'000.00 semble bas par rapport à l'ampleur des travaux, d'où un risque potentiel de dépassement des coûts; sur ce point, M. Etienne Fleury précise qu'il s'agit uniquement de l'adaptation de trois chambres et non sur toute la longueur, mais uniquement les cinquante centimètres avant et après la chambre, car elle va devoir être déplacée.

- M. Jean-Luc Matthey demande si une estimation de la durée de vie des éléments préfabriqués en bois peut être faite? Il souhaite également savoir sur quels critères s'est basée la commission pour affirmer que les coûts d'installation de chantier et de défrichage étaient trop élevés. De plus, concernant le coût des parois estimé par M. Etienne Fleury à CHF 70'000.00, la commission a précisé que des offres inférieures auraient pu être obtenues ; est-ce que la commission peut nous donner des offres chiffrées?
- M. Etienne Fleury indique que la durée de vie des parois en bois, se basant sur l'expérience du Canton, peut être estimée entre 30 et 50 ans.

Mme Sophie Rauch signale qu'il s'agit uniquement de recherches effectuées sur Internet par la commission.

- M. Basile Monnier interroge la Municipalité sur la durée prévue pour le trafic alterné durant le chantier.
- M. Etienne Fleury, Municipal, précise qu'à l'heure actuelle il y a un espoir de pouvoir échapper à la circulation alternée. Toutefois, elle pourrait être mise en place en dehors des heures de pointes ; la durée des travaux est d'environ deux à trois mois dès le mois de mars 2020. C'est un tronçon qui n'est pas bon de mettre en circulation alternée comme plein d'autres dans le village.
- Le préavis 40/20190 est accepté à la majorité avec deux avis contraires et 6 abstentions.

7) Préavis 41/2019 « Modification du règlement et de la convention intercommunale sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) La Mèbre »

Le Président demande au rapporteur de la CARI de faire lecture des conclusions du rapport.

Mme Anne Pécoud fait lecture des conclusions, lesquelles recommandent d'accepter le nouveau règlement et de refuser la nouvelle convention intercommunale sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) La Mèbre et de donner décharge à la commission de son mandat.

M. Stéphane Hauert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion.

M. Thierry Auberson commence par déclarer ses intérêts, il est un ancien officier du SDIS La Mèbre, il a également participé à sa création et fait toujours partie de la commission du feu. Il indique avoir un problème de procédure avec ce préavis, car au point cinq de celui-ci, il est bien stipulé qu'après l'adoption de ce préavis municipal par les communes du Mont, de Cheseaux, de Jouxtens et de Romanel, le nouveau règlement intercommunal du SDIS La Mèbre sera soumis à la Cheffe du Département concerné. Cela veut dire qu'il faut absolument pour que ce préavis passe que les quatre conseils votent le préavis tel que proposé par les municipaux. Si d'aventure une commune faisait une modification sur le préavis tout s'arrête ; cela veut dire que l'organisation ne pourra pas être mise en place. Il aurait été judicieux que les quatre communes se soient mises d'accord avant de présenter ce préavis avec un compromis commun. De plus, ce préavis traite de deux sujets ce qui complique encore la chose, soit l'organisation du SDIS et la répartition des frais de gestion. Il indique avoir eu l'occasion de parler avec madame le commandant qui confirme qu'il y a bien eu une discussion avec l'ECA, notamment avec M. Délessert qui selon lui n'a pas d'opposition avec cette organisation, car le minimum requis par l'ECA est proposé.

Entrée en matière acceptée à la majorité, avec dix abstentions et zéro avis contraire.

Le Président, avant d'ouvrir les débats, annonce que le règlement sera voté en premier et ensuite la convention. Vu la nature intercommunale de ces deux éléments, il n'est pas possible de modifier l'un ou l'autre des articles, il ne sera donc pas procédé à une lecture article par article. Le Président ouvre la première discussion concernant le règlement.

M. Louis Savary, Syndic, précise qu'il s'agit d'une entente intercommunale où prévaut la règle de l'unanimité Si le conseil communal de Cheseaux refuse la convention et les trois autres l'acceptent, la convention sera présentée à nouveau lors d'un prochain Conseil et devra alors être acceptée. Des discussions préalables ont eu lieu au niveau de la commission du feu où les différents représentants des quatre communes se sont mis d'accord sur les modifications de la composition de l'état-major, afin qu'il puisse s'organiser en fonction des effectifs, ceci en accord avec les supérieurs régionaux et de district. En ce qui concerne la convention, la principale modification est la nouvelle répartition des frais de gestion de la commune boursière, pratiquement sans conséquence financière pour notre commune. La commission montre que la différence est d'environ CHF 300.00 par année. Cette nouvelle convention est soutenue par les trois autres communes et la Municipalité recommande d'accepter ce règlement et la convention conformément au préavis.

M. Bruno Cantin demande à la Municipalité si le Canton a eu connaissance de ce document et s'il a donné son aval ?

Mme Martine Lob, Municipale, signale que le Canton n'a pas eu connaissance de ces documents, le président de la commission du feu n'a pas estimé nécessaire de le faire malgré la demande de la Municipalité.

M. Louis Savary, Syndic, tient à compléter les dires de Mme Martine Lob en précisant que l'organisme de tutelle du service du feu est l'ECA au niveau du Canton ; la commune de Romanel qui a piloté ce préavis a indiqué que ces modifications ont été faites en accord avec l'inspecteur du district et l'inspecteur régional, et la commune de Romanel estime ainsi que le contact avec le canton est réalisé par l'intermédiaire de ces deux personnes.

M. Antoine Müller a compris la divergence entre la Municipalité et la commission ; il se demande si c'est techniquement et légalement possible de suivre la commission, soit d'accepter le règlement et refuser la convention ? Quelles seraient les conséquences de suivre la commission sur cet objet ?

M. Louis Savary, Syndic, confirme qu'il s'agit de deux documents qui sont différents l'un de l'autre et lors de l'adoption de ces documents par le Conseil il avait également fait l'objet de deux votes séparés. Si nous acceptons le règlement ainsi que les trois autres communes, cela signifie que l'Etat-major peut mettre en place sa nouvelle organisation après validation par le Canton. Si la convention est refusée, il faudra voir le résultat des votes des autres communes ; ensuite les municipalités devront se mettre d'accord pour proposer des solutions communes aux quatre municipalités. Par contre, si Cheseaux est la seule à refuser la convention, elle sera présentée une nouvelle fois lors d'un prochain conseil sous la même forme.

M. Antoine Müller tient à relever que si nous venions à refuser cette convention, nous ne serions pas à l'abri d'avoir une clé de répartition plus défavorable à Cheseaux, Pour cette raison il réfléchira à deux fois avant de refuser la convention.

Mme Annick Péguiron tient à souligner qu'au règlement, en page dix, il est mentionné « Département de la sécurité et de l'environnement », appellation qui n'existe plus, il s'agit soit du Département de la sécurité et des institutions, soit du Département du territoire et de l'environnement.

- M. Walter Lanz indique qu'au début, il était relativement acquis à l'idée de la commission de refuser la convention, mais, finalement, il se pose la question de savoir s'il faut défendre les autres communes ; effectivement les seuls qui ont à gagner ce sont les petites communes.
- M. Stéphane Hauert souligne que l'intervention de M. Walter Lanz concerne la discussion sur la convention et non le règlement,

Mme Liliane Annen tient à souligner que la différence pour la commune de Cheseaux est de CHF 308.00 il serait dommage de faire capoter le projet pour ce montant. Pour sa part votera favorablement.

La parole n'étant plus demandée concernant le règlement, le Président passe au vote.

Le règlement est accepté à la majorité avec zéro avis contraire et sept avis contraires.

Le Président ouvre la discussion sur la convention.

Mme Anne Pécoud indique que la CARI a une vue d'ensemble ; pour ce préavis la CARI a analysé le côté global pour tout un chacun et pas seulement pour notre commune. Souvent les calculs se font au prorata, ce n'est pas une question de somme mais de principe.

M. Thierry Auberson tient à souligner qu'au prorata cela veut dire « selon les clés de répartition utilisées » ; dans le cadre du SDIS il y a une clé de répartition qui tient compte du nombre d'habitants et une autre de la valeur ECA de l'immobilier. Même au niveau de la consommation, cela est identique pour toutes les communes. Il s'agit des coûts de l'administration générale, les factures arrivent de manière générale, il y a l'impôt à la source, des activités liées au métier de comptable pour faire vivre le SDIS. Encore une fois, ce n'est pas une énorme différence et il faut accepter cette convention à son avis.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

La convention est acceptée à la majorité avec 4 avis contraires et 12 abstention.

8) Divers et propositions individuelles

Mme Viviane Jomini signale que depuis quelques semaines il est possible de partir de l'EPFL, même du lac, pour rejoindre Echallens tout en passant par Cheseaux, uniquement en utilisant les pistes cyclables. Le seul tronçon qui pose problème se situe vers Kudelski; pour le moment il faut passer Sous-le-Mont mais ce n'est pas satisfaisant et ce n'est pas utilisé par les pendulaires à vélos de plus en plus nombreux. La pose des parois anti-bruit va empêcher définitivement la création d'une piste cyclable à cet endroit; elle souhaite donc que lors des discussions avec les propriétaires à propos de la paroi anti-bruit, une convention soit élaborée pour laisser l'éventualité d'une création d'une piste cyclable sur le chemin des Chalets.

La Municipalité prend note de ce souhait.

Stéphane Hauert

Président du Conseil

Séance levée à 21 :20 Cheseaux, le 7 novembre 2019 Patricia Alvarez

Secretaire du Conseil

<u>Prochaine séance :</u> Mardi 10 décembre 2019